



(Véhicules)

VEHICULES

(Quelques règles)

Les véhicules, à l'exception des véhicules à deux roues, doivent être immatriculés dans le canton de Martigny. Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny 23 jours avant leur entrée en circulation.

Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny 120 jours avant leur entrée en circulation.

Les véhicules, à l'exception des véhicules à deux roues, doivent être immatriculés dans le canton de Martigny.

Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny (à l'exception des véhicules à deux roues).

Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny.

Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny (à l'exception des véhicules à deux roues).

Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny 80 jours avant leur entrée en circulation.

Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny.

Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny, à l'exception des véhicules à deux roues.

PERMIS

(Permis de conduire)

■ 14 ans : permis de conduire pour les véhicules à deux roues.

■ 16 ans : permis de conduire pour les véhicules à deux roues.

■ 18 ans : permis de conduire pour les véhicules à deux roues, à l'exception des véhicules à deux roues (« auto-école »). Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny.

IMPORTATION

(Importation d'un véhicule)

Les véhicules immatriculés dans un autre canton doivent être immatriculés dans le canton de Martigny «Service cantonal de la circulation routière».

